

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 6 décembre 2017
No d'affaire: 2017.POM.398

Office de la population et des migrations (OPM); financement de l'hébergement et de l'encadrement de requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) supplémentaires en 2017

Crédit complémentaire 2017 au crédit d'engagement 2017-2019



1 Objet

Le 7 septembre 2015, le Grand Conseil a approuvé un crédit d'engagement pour les années 2017 à 2019 à hauteur de 6 900 000 francs par année. Cette somme permet au canton de Berne d'héberger et d'encadrer une moyenne de 140 requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) selon une option dite spécialisée. Ce crédit d'engagement est entré en force à l'expiration du délai référendaire, aucun référendum n'ayant été lancé.

Le 5 septembre 2016, le Grand Conseil a accepté un crédit d'engagement (crédit d'objet) en vue de l'octroi de l'aide sociale en matière d'asile pour les années 2016 à 2019 (AGC 2016.POM.138). Les dépenses brutes prévues dans ce crédit pour l'année 2017 se chiffraient à 35 576 550 francs, dont 27 982 725 francs pour les dépenses non couvertes à charge du canton pour les RMNA. Ces prévisions ont été établies sur la base d'une moyenne de 570 RMNA. En se fondant sur les chiffres disponibles les plus récents, le Conseil-exécutif a ensuite revu les dépenses nettes à la baisse dans le plan de financement 2017, à savoir à 26 484 000 francs. Un référendum a été lancé contre la décision du Grand Conseil et le peuple bernois a rejeté l'ensemble du crédit à 54,3 pour cent le 21 mai 2017.

Le crédit d'engagement autorisé par AGC du 7 septembre 2015 étant entré en force, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de maintenir l'option spécialisée pour l'encadrement et l'hébergement des RMNA jusqu'à la fin de l'année 2017. Une nouvelle stratégie d'hébergement et d'encadrement des RMNA à partir de 2018 est en cours d'élaboration ; le nouveau crédit nécessaire à sa réalisation sera soumis au Grand Conseil en 2018.

Selon l'évolution du nombre de RMNA du 1^{er} janvier au 31 mai 2017 et une prévision de juin à décembre 2017, une nouvelle estimation – revue à la baisse par rapport à celle figurant au crédit d'objet refusé – table sur 400 RMNA en moyenne pour l'année 2017.

L'effectif moyen de 400 RMNA prévu pour l'année 2017 générerait des dépenses brutes de 24 966 000 francs. Pour définir le montant du présent crédit complémentaire, il faut déduire les contributions de la Confédération à hauteur de 5 329 000 francs et le crédit déjà autorisé (2015.POM.56) de 6 900 000 francs, calculé sur une base de 140 RMNA en moyenne.

2 Bases légales

- Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst.; RS 101), article 11, alinéa 1
- Constitution cantonale du 6 juin 1993 (ConstC; RSB 101.1), articles 62, alinéa 1, lettre c, et 76, lettre e
- Loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LASi; RS 142.31), articles 17, alinéa 3, 28, alinéa 2, 80 et suivants
- Loi du 20 janvier 2009 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers (LiLFAE; RSB 122.20), articles 3, 4 et 9
- Ordonnance du 14 octobre 2009 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers (OiLFAE; RSB 122.201), articles 7 et 7a
- Loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc; RSB 860.1), article 46a
- Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC; RS 210), Deuxième partie: Des parents
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA; RSB 152.01), article 30
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (Ordonnance d'organisation POM, OO POM; RSB 152.221.141), articles 1 et 11
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), articles 43, 47, 48, alinéa 1, lettre a, et 54
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP; RSB 621.1), articles 139, 146, 150 et 152, alinéa 4, et 154

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense périodique nouvelle (art. 47 et 48, al. 1, lit. a LFP)

4 Montant déterminant du crédit

Dépenses brutes pour l'hébergement des RMNA en 2017, selon une estimation de 400 RMNA en moyenne	24 966 000 CHF
Contributions de la Confédération	- 5 329 000 CHF
Crédit déjà autorisé (2015.POM.56), selon une estimation de 140 RMNA en moyenne	- 6 900 000 CHF
Crédit complémentaire à autoriser pour 2017	12 737 000 CHF

5 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Crédit complémentaire au crédit d'engagement pour l'année 2017

Groupe de produits: Population et immigration (06.10.9104)

Compte: COFI 313000 Prestations de tiers

Les moyens nécessaires figurent au budget 2017 dans le groupe de produits 06.10.9104 Population et immigration.

6 Coûts induits

Sous réserve que l'estimation de 400 RMNA en moyenne reste inchangée, il n'y aura pas de coûts induits pour l'année 2017.

7 Référendum

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et sera publié dans la Feuille officielle.

Berne, le 6 décembre 2017

Au nom du Grand Conseil,
la présidente: *Zybach*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de novembre 2017 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	3 janvier 2018
------------------------------	----------------

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	3 avril 2018
---	--------------

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	3 mai 2018
---	------------